

Gardiner) à parler plus de quarante minutes. Si la décision était bonne alors, elle l'est aujourd'hui. Je ne devrais pas être mis en mesure de ne continuer à parler qu'avec le consentement unanime de la Chambre. J'estime pouvoir continuer, de droit, en vertu de la décision de Votre Honneur.

M. l'ORATEUR: Je signale aux honorables député le commentaire 220, page 93, troisième édition des *Parliamentary Rules and Forms* de Beauchesne:

Un amendement à l'adresse en réponse au discours du Trône est une motion de "défiance"; ainsi en est-il d'un amendement non accepté par le Gouvernement à la motion invitant l'Orateur à quitter le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité des voies et moyens. Mais un sous-amendement (comme on appelle ordinairement l'amendement à l'amendement), n'est pas une nouvelle motion de défiance; il est destiné à renforcer ou affaiblir l'amendement auquel il doit se rapporter et dont il dépend. Il ne donne pas à l'auteur le droit de parler plus de quarante minutes, ce privilège ayant déjà été exercé par le motionnaire de l'amendement.

J'estime que la règle est claire et, à moins que l'honorable député n'obtienne le consentement unanime, je serai obligé de l'inviter à reprendre son siège.

M. BRACKEN: Je n'exprime aucune opinion sur le rappel au Règlement. Si, cependant, l'honorable député est autorisé à poursuivre ses observations, il pourra le faire sans protestation de la part de notre groupe.

Des VOIX: Continuez.

M. MacINNIS: Puis-je signaler, monsieur l'Orateur, que ce que vous venez de lire était au Règlement avant votre décision. C'est en raison de l'autre décision que je m'étais préparé à parler longuement. Je désire savoir ce qui m'est permis, non pas par un consentement quelconque, mais en vertu de mes droits de député.

Des VOIX: Continuez!

M. MacINNIS: Une personne qui a un revenu de \$5,000 dispose, après avoir acquitté son impôt, d'une somme de \$3,548, soit quatre fois plus que le citoyen dont le revenu est de \$850. Cela n'est assurément pas équitable. Les besoins sont les mêmes dans les deux cas, et quand l'État veut recourir aux services de ces deux classes de citoyens, il n'établit aucune distinction. De plus, le deuxième groupe important de contribuables comprend les gens qui touchent un revenu de \$1,000 à \$2,000. Je citerai à ce propos la publication "Statistique de l'impôt" qui émane du ministère du revenu national. Les chiffres de 1941 révèlent que le nombre des contribuables dont le revenu allait de \$1,000 à \$2,000 était de 386,862. Leur revenu imposable représentait une somme globale de \$554,305,999. Ils ont acquit-

té en impôts un montant de \$25,042,062. Le revenu net, une fois l'impôt acquitté, s'est établi à 519 millions, soit \$1,407 par personne en moyenne.

Les personnes qui ont acquitté l'impôt sur des revenus de \$50,000 et plus étaient au nombre de 506. Leur revenu imposable représentait une somme globale de \$47,264,266 et le total qu'il ont versé en impôts a été de \$26,675,253. Chacun de ces 506 contribuables disposait donc en moyenne, une fois l'impôt acquitté, de \$40,689, soit un revenu moyen presque trente fois plus élevé que celui des personnes dont le revenu allait de \$1,000 à \$2,000.

Pour élever le niveau d'existence de tous nos citoyens, et écarter en même temps tout danger de crise économique, il faudrait donc que le Gouvernement accordât des exemptions plus considérables, \$1,000 pour les célibataires et \$2,000 pour les personnes ayant des charges de famille, par exemple, et qu'il laissât tel quel l'impôt sur tous les revenus dépassant \$3,000.

En terminant son exposé budgétaire, le ministre a rappélé l'esprit de coopération manifesté durant les hostilités; il a ajouté que nous pourrions obtenir les mêmes résultats en temps de paix en nous assignant un but déterminé et en collaborant avec l'enthousiasme et l'énergie qui ont rendu possible le succès de notre effort de guerre. Je souscris sans réserve à cette observation. Je voudrais qu'il nous fût possible de déterminer nos objectifs du temps de paix et de collaborer comme nous l'avons fait pendant le récent conflit. Cependant, je suis convaincu que nous ne le pourrions que lorsque nous aurons fait disparaître les énormes écarts que je viens de signaler dans la rémunération du travail. Nous ne pourrions non plus nous assurer la coopération de tous tant que la production sera fondée sur l'appât du gain.

Je suis heureux de pouvoir maintenant féliciter le ministre d'avoir décidé de conclure des accords avec les provinces qui sont disposées à s'entendre avec le gouvernement fédéral. À notre avis, cette décision est judicieuse et recevra l'appui de l'immense majorité des Canadiens.

Prenant la parole à la Chambre, le 27 juin, à la suite du ministre, l'honorable député de Muskoka-Ontario, qui vient justement de terminer son discours, accusait le Gouvernement de recourir à la force contre les provinces. Sans vouloir m'engager dans une controverse avec les deux honorables députés en cause et sans vouloir absoudre le gouvernement fédéral de tout blâme en ce qui concerne la faillite de la Conférence fédérale-provinciale, j'affirme que ce sont les petits